

**Passation avec la commune du LAMENTIN
d'une convention de vente d'eau brute
par la Communauté d'Agglomération
Cap Excellence**

L'An Deux Mil Dix, le vendredi 29 janvier, à 15 heures 22, le Conseil Communautaire de Cap Excellence, s'est assemblé à la salle du Conseil, au siège social (2^{ème} étage), sous la présidence de Monsieur Jacques BANGOU, en vue de délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite le 22 janvier 2010.

PRÉSENTS : 14		
Mr Jacques	BANGOU	Président du Conseil
Mme Suzelle	SEVILLE	2 ^{ème} Vice Présidente
Mr Rosan	RAUZDUEL	3 ^{ème} Vice Président
Mr José	GUIOLET	4 ^{ème} Vice Président
Mme Maguy	CELIGNY	5 ^{ème} Vice Présidente
Mr Robert	BARBIN	Délégué communautaire
Mr Gérard	DESTOUCHES	Délégué communautaire
Mme Josiane	GATIBELZA	Déléguée communautaire
Mr Serge	NIRELEP	Délégué communautaire
Mr Franck	PETIT	Délégué communautaire
Mr Lambert	NOMEL	Délégué communautaire
Mme Betty	SALBOT	Déléguée communautaire
Mr Patrick	SELLIN	Délégué communautaire
Mme Eliane	VESPASIEN	Déléguée communautaire

MANDANTS : 0	MANDATAIRES : 0
EXCUSÉS : 2	
Mr Eric JALTON Mme Alexandrine MOUEZA	

ABSENTS : 5
Mr Dominique BIRAS Mr Georges BREDENT Mme Juliana FENGAROL Mme Eliane GUIOUGOU

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Le secrétariat est assuré par *Monsieur Franck PETIT*.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.);
- VU la délibération n° 09.04.03/23 du Conseil Communautaire en date du 8 avril 2009 portant examen et vote du budget annexe eau potable pour l'exercice 2009 ;
- VU la délibération n° 09.04.03/23 du Conseil Communautaire en date du 8 avril 2009 portant examen et vote du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2009 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2009/350/AD/II/2 du 23 mars 2009 relatif à la dissolution du Syndicat Intercommunal des Eaux de POINTE-A-PITRE/ABYMES (SIEPA) ;

CONSIDÉRANT le rapport du Président ;

La commune du LAMENTIN avait sollicité du SIEPA le raccordement, à titre provisoire, de son usine de production d'eau située à Prise d'Eau, sur sa canalisation d'eau brute amenant l'eau du captage de Bras David à l'usine de traitement de Miquel.

Par correspondance en date du 31 juillet 2008, le SIEPA a informé la Commune du LAMENTIN de la nécessité de régulariser cette situation par la passation d'une convention de vente en gros d'eau brute.

A l'initiative de la Présidente de la Sous-commission Eau de CAP Excellence, une rencontre avec le Maire de la Commune du LAMENTIN a eu lieu le 10 décembre 2009.

Lors de cette entrevue, un accord de principe a été émis par le Chef d'Edilité de la commune pour la passation d'une convention de vente d'eau brute entre les deux Institutions après avis de leurs assemblées délibérantes.

Le Conseil Communautaire est donc invité à se prononcer :

- sur le projet de convention de vente d'eau ;
- sur la définition du prix de vente de l'eau brute à la commune du LAMENTIN ;
- sur l'autorisation à donner à Monsieur le Président pour signer la dite convention

Après échanges de vues ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 – D'autoriser le Président à signer avec la commune du LAMENTIN une convention de vente en gros d'eau brute dont le prix du mètre cube d'eau sera déterminé en tenant compte :

- de l'amortissement des travaux de consolidation des berges de la rivière Bras David au niveau du captage ;
- des frais d'études en cours de réalisation au titre du code de l'environnement (autorisation dite « loi sur l'eau » et au titre du code de la santé publique (autorisation pour l'utilisation de l'eau en vue de la consommation) ;
- des frais de fonctionnement, d'entretien et de maintenance ;
- des dépenses administratives supportées par Cap Excellence et afférentes à la prise d'eau.

A ce prix Hors Taxes s'ajouteront les redevances fixées par les Organismes publics.

A l'issue des démarches relatives à l'autorisation de la prise en rivière, le prix de vente d'eau brute en gros sera réajusté pour tenir compte des dépenses nécessaires à la mise en conformité du prélèvement et des périmètres de protection du captage.

ARTICLE 2 – D'autoriser le Président à fixer la date de prise d'effet de la convention de vente d'eau pour tenir compte de la redevance au titre du prélèvement dans la ressource à verser à l'Office de l'Eau de la GUADELOUPE.

ARTICLE 3 - De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de POINTE-À-PITRE, à Monsieur le Député-Maire de la ville des ABYMES, à Monsieur le Maire de la Ville de POINTE-A-PITRE et à Monsieur le Trésorier Principal d'ABYMES / GOSIER.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de BASSE-TERRE.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence.

Pour extrait certifié conforme

POINTE-À-PITRE, le

Le Président

Jacques BANGOU

- Délibération transmise à la Sous-Préfecture de POINTE-À-PITRE, le
- Délibération transmise à Monsieur le Député-Maire de la ville des ABYMES, le
- Délibération transmise à Monsieur le Maire de la Ville de POINTE-A-PITRE, le
- Délibération transmise à la Trésorerie d'ABYMES/GOSIER, le